



Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02/07/2024

ID : 074-217400365-20240625-DEL18_05_24-DE



Mairie de BLUFFY (74290)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de mise en ligne :

02/07/2024

(Publicité en la voie électronique)

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de BLUFFY s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Olivier TRIMBUR, Maire.

Date de convocation :

21/06/2024

PRESENTS : M. Olivier TRIMBUR, M. Gilbert PAULY, M. Sylvain STIHLE, Olivier WEILAND, Mme Annie REVOL, M. Gilles POSSOZ, M. Alain RICHARD, Mme Marie-Christine REY, M. Laurent SEVESTRE ; M. Benjamin EXCOFFIER.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 10
- Présents : 10
- Votants : 10

EXCUSES : //

ABSENTS : //

Secrétaire de séance : Annie REVOL

Assiste et rédige : le secrétaire général : Gilles de MARCILLAC.

Délibération n° 18/05/24 :

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Monsieur le maire fait part au conseil que le compte financier unique (CFU) devient la nouvelle norme de présentation des comptes locaux pour les budgets des services publics administratifs (M57) et les budgets des services publics industriels et commerciaux (M4) ;

L'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances initiale (LFI) pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion et a vocation à :

- Donner une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion en un seul document,
- rationaliser et moderniser l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprimer les doublons, existant entre le compte administratif et le compte de gestion,
- apporter une information enrichie grâce au rapprochement, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, se complétant pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Considérant que le CFU concerne tous les budgets appliquant le référentiel comptable et budgétaire M 57 ;

Considérant que la commune remplit les prérequis pour adopter le CFU :

- application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 ;
- dématérialisation des documents budgétaires avec le comptable et la préfecture au 1er janvier 2024.

Il est proposé que la commune adopte le compte financier unique (CFU) à partir des comptes de l'exercice comptable 2024 pour son budget principal et ses budgets annexes le cas échéant ;

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

➤ **Approuve** le recours au compte financier unique (CFU) pour les comptes de la commune de l'exercice comptable 2024 et les exercices suivants.

➤ **Autorise** le maire à signer tous documents concourant à la mise en œuvre de la présente.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus.



Le Maire,
Olivier TRIMBUR

Le secrétaire de séance,
Annie REVOL



Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02/07/2024

ID : 074-217400365-20240625-DEL19_05_24-DE

S²LOW

Mairie de BLUFFY (74290)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de mise en ligne :

02/07/2024

(Publicité en la voie électronique)

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de BLUFFY s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Olivier TRIMBUR, Maire.

Date de convocation :

21/06/2024

PRESENTS : M. Olivier TRIMBUR, M. Gilbert PAULY, M. Sylvain STIHLE, Olivier WEILAND, Mme Annie REVOL, M. Gilles POSSOZ, M. Alain RICHARD, Mme Marie-Christine REY, M. Laurent SEVESTRE ; M. Benjamin EXCOFFIER.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 10
- Présents : 10
- Votants : 10

EXCUSES : //

ABSENTS : //

Secrétaire de séance : Annie REVOL

Assiste et rédige : le secrétaire général : Gilles de MARCILLAC.

Délibération n° 19/05/24 :

MISE EN VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Monsieur le maire fait part au conseil de la possibilité d'une mise en vente d'une parcelle communale référencée A189 et d'une contenance de 538 m².

Cette parcelle communale, non génératrice de revenus, non boisée et isolée ne revêt pas d'intérêt pour la commune. Cette dernière fait partie du domaine privé de la commune.

Par ailleurs, compte tenu de l'intérêt manifesté par des propriétaires riverains, Monsieur le maire propose au conseil de procéder à sa mise en vente, à un prix compris dans une fourchette de 129 € à 149 € du m², eu égard aux récentes notifications par la SAFER relatives à des terrains de consistance et de nature similaires.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à neuf voix pour et une voix contre :

- **Autorise** la mise en vente de la parcelle A 189 à un prix compris entre 129 et 149 € du m² ;
- **Dit** que les frais relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- **Dit** que la vente pourra se faire par voie notariale ou en la forme administrative.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Olivier TRIMBUR

Le secrétaire de séance,
Annie REVOL

